



Numéro du cheptel participant

Vaches en Piste

27 au 30 mars 2025

Le certificat sanitaire
est aussi
à remplir

Annexe au certificat sanitaire - Espèce Bovine

Elevage en Zone Régulée MHE et sans vaccination MHE

Cette annexe complète le certificat sanitaire pour la MHE. Elle se rapporte aux animaux cités sur le certificat sanitaire qui doivent remplir individuellement les conditions ci-dessous.

MHE : Les animaux devront répondre aux conditions nationales de mouvements fixées par instruction du ministère de l'Agriculture, et/ou aux conditions du règlement délégué (UE) N° 2020/688 pour les animaux devant faire l'objet d'un échange intracommunautaire, ainsi qu'aux conditions ci-après.

1- En ce qui concerne la MHE

Si les animaux participants provenant d'une exploitation située en Zone Régulée MHE ne sont pas vaccinés, ils doivent donc répondre aux conditions suivantes :

- Protocole de désinsectisation des bovins : le protocole de désinsectisation est effectué le 27/02/25 pour les bovins (soit 14 jours avant le prélèvement de sang pour analyse PCR) et les animaux doivent rester protégés contre les vecteurs au moins jusqu'à leur chargement.
ET
- Protocole de désinsectisation des moyens de transport : Les moyens de transport des animaux doivent faire l'objet d'une désinsectisation avant le départ des animaux de la zone régulée.
ET
- Protocole PCR : Les animaux présentent un résultat d'analyse PCR individuel négatif pour la MHE réalisé sur un prélèvement de sang le 13/03/25 (soit 14 jours avant la date d'entrée à la manifestation).

2- Attestation de désinsectisation

Le/...../2025, je soussigné,, éleveur à
atteste avoir réalisé la ou les désinsectisations des animaux participants prévues par la présente annexe selon les modalités ci-dessous. Je reconnais :

- Avoir effectué les désinsectisations selon les indications du laboratoire fabricant (modalités d'administration et posologie) ;
- Avoir inscrit les traitements effectués par animal dans le carnet sanitaire du registre d'élevage ;

Désinsectisation des animaux	
Nom du produit	
Date de 1 ^{ère} désinsectisation	

Signature de l'éleveur :

Le **GDS** certifie que les animaux participants mentionnés sur le certificat sanitaire remplissent les conditions décrites.

Date :/...../2025 Signature et cachet :